



FICHE PRATIQUE

MARCHES PUBLICS : LES DIFFERENTES PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE

Public

Chef(fe) d'entreprise, Porteur(euse) de projet

Objectifs pédagogiques

Connaître les différentes procédures de mise en concurrence des marchés publics.

Contenu

LES DIFFERENTES PROCÉDURES DE MISE EN CONCURRENCE¹

| | CONDITIONS DE RECOURS | PUBLICITÉ | PROCÉDURE |
|---|---|---|--|
| PROCÉDURE APPEL D'OFFRES OUVERT OU RESTREINT | Procédure par défaut. | Avis d'appel public à concurrence (AAPC) publié 20 jours au moins avant la date limite fixée pour la remise des offres : - Soit dans un journal d'annonces légales (JAL) - Soit sur une plateforme dématérialisée. Dans le cas des appels d'offres restreints, le dossier de consultation est remis aux seuls candidats sélectionnés à l'issue d'un appel public à candidatures. | Les candidats préparent la remise de leurs offres conformément aux exigences du document de consultation des entreprises (DCE). Les offres peuvent être remises sur support papier ou par voie électronique. La commission d'appel d'offres (CAO) arrête la liste des candidats admis à concourir après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ainsi que les offres anormalement basses, puis procède au classement des offres recevables en se fondant sur les critères définis dans le DCE. Par la suite, la CAO propose d'attribuer le marché au candidat dont l'offre est la mieux classée, c'est-à-dire l'offre la mieux-disante. |
| PROCÉDURE MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ | 1) Pour les marchés où seules des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses ont été déposées 2) Pour les marchés dont le montant total en considération de leur objet unique, s'établit entre 20 et 40 millions XPF HT 3) Si souhait de l'acheteur public, pour les contrats inférieurs à 20 millions XPF HT 4) Pour les fournitures dont la fabrication est exclusivement réservée ou pour des prestations qui ne peuvent être obtenues que par un entrepreneur unique 5) Pour les marchés dont l'exécution ne peut, en raison de nécessités techniques ou d'investissements, être confiés qu'à un seul entrepreneur 6) Pour les objets, fournitures ou denrées qu'il est préférable d'acheter aux lieux de production ou stockage | Pour les points 1) à 3) : consultation écrite ou dématérialisée au moins sommaire des candidats susceptibles d'exécuter le marché. Pour les points 4) à 6) : dispense des mesures de publicité et de mise en concurrence (liste exhaustive). | Les marchés sont dits de gré à gré lorsque l'acheteur public engage sans formalité les discussions qui lui paraissent utiles et attribue ensuite librement le marché au candidat retenu. Avis préalable de la CAO en ce qui concerne la motivation du marché de gré à gré, la proposition d'attributaire et le montant du marché pour : - les marchés de travaux d'un montant supérieur à 60 000 000 F HT - les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 40 000 000 F HT. |

1 A noter que sont exclus de la délibération n°424 les contrats « in house » ; les contrats conclus entre acheteurs publics ou avec les services et établissements publics de l'Etat ; conclus en cas d'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles ; qui ont pour objet l'acquisition, la location de terrains, bâtiments ou autres biens immeubles ; contrats d'abonnement aux services publics industriels et commerciaux ; d'achat d'oeuvre, d'objets d'art, d'antiquité, de collection ; ayant pour objet les services d'incendie et de secours et les services de protection civile conclus avec une organisation ou une association à but non lucratif ; relatifs à l'arbitrage et la conciliation ; les dépenses de l'OCEF pour les achats de viande et pommes de terre ; de transport de voyageurs par voie aérienne ; certains contrats relatifs aux produits pharmaceutiques ; conclus entre structures hospitalières sous conditions ; contrats par lesquels l'acheteur confie à un mandataire des missions de représentation et d'assistance à caractère administratif et technique en vue de la réalisation d'ouvrages de bâtiment ou d'infrastructures et certains chantiers d'insertion

| | CONDITIONS DE RECOURS | PUBLICITÉ | PROCÉDURE |
|------------------------------|--|---|--|
| MARCHE DE GRE À GRE | <p>7) Pour les marchés à titre de recherches, d'essais, d'expérimentation</p> <p>8) Pour les marchés dont l'appel à public à concurrence n'a fait l'objet d'aucune offre ou à la suite duquel seules des offres inappropriées ont été déposées</p> <p>9) Dans les cas d'urgence pour remplacer un entrepreneur défaillant</p> <p>10) Pour les marchés complémentaires de fournitures lorsqu'un changement de fournisseur entraînerait une incompatibilité à condition que le montant cumulé HT de ces marchés ne dépasse pas 50% du montant du marché initial.</p> <p>11) Pour les marchés complémentaires en cas de circonstance imprévue et nécessaire à leur exécution à condition que le montant cumulé HT de ces marchés ne dépasse pas 50% du montant du marché initial.</p> | | |
| PROCÉDURE | <p>Uniquement lorsque des motifs d'ordre technique, esthétique ou financier justifient des recherches particulières et la remise d'une prestation sous forme de plan ou projet.</p> <p>Le concours peut porter :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Soit sur l'établissement d'un projet 2) Soit sur l'exécution d'un projet préalablement établi 3) Soit à la fois sur l'établissement d'un projet et son exécution. | <p>Avis d'appel public à concurrence (AAPC) publié 20 jours au moins avant la date limite fixée pour la remise des offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit dans un journal d'annonces légales (JAL) - Soit sur une plateforme dématérialisée. <p>Il s'agit d'un avis d'appel à candidatures en vue de sélectionner les participants au concours.</p> | <p>Le concours a lieu sur la base d'un programme établi et suivant des conditions fixées par l'acheteur public, indiquant les besoins auxquels doit répondre la prestation.</p> <p>Les candidats adressent à l'acheteur public un dossier de candidature. Seuls sont admis à participer au concours les candidats dont la demande est agréée par l'acheteur public après avis du jury.</p> <p>Comme dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, les projets sont examinés et classés par le jury sur la seule base des critères prévus au règlement du concours. Avant d'émettre son avis, le jury peut auditionner tous les candidats, demander d'apporter certaines précisions ou modifications aux propositions.</p> <p>Possibilité d'organiser un second tour si le jury estime impossible de classer les projets ou de départager les candidats.</p> <p><i>Particularités :</i> <i>Un jury se substitue à la CAO.</i> <i>Les critères de sélection des candidatures et de jugement des projets ne sont ni pondérés ni hiérarchisés.</i> <i>Lorsque le concours porte uniquement sur l'établissement d'un projet, le règlement du concours fixe les primes, récompenses ou avantages alloués aux auteurs des projets les mieux classés. Le règlement doit en outre prévoir que :</i> <i>- Soit les projets primés deviendront en tout ou partie propriété de l'acheteur</i> <i>- Soit que l'acheteur public se réserve de faire exécuter par l'entrepreneur ou le fournisseur de son choix, toute ou partie des projets primés, moyennant le versement d'une redevance.</i></p> |
| APPEL D'OFFRES AVEC CONCOURS | | | |

POUR ALLER PLUS LOIN

- **DES FICHES PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES**
 - Marchés publics : répondre à un appel d'offres
 - Marchés publics : les différents types de marchés fractionnés
 - Utiliser la plateforme dématérialisée des marchés publics : mode d'emploi
 - Modalités financières des marchés publics
 - Exécution et fin d'un marché public
- **DES GUIDES INFORMATIFS DÉTAILLÉS**
 - Les marchés publics, mode d'emploi